

Département de l'Aude

Arrondissement de
Carcassonne

Domaine : 3 – domaine et
patrimoine

Sous-domaine : 3.2
Aliénations

Objet : Chemin accès réservoir
d'eau potable du village

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 14

Date de convocation :
12/01/2024

Date de publication de la
présente délibération :

07 FFV. 2024

La convocation du CM et le
compte-rendu de la présente
délibération ont été affichés
conformément aux articles L
2221-7 et L 2121-7 du
C.G.C.T.

Envoyé en préfecture le 06/02/2024
Reçu en préfecture le 06/02/2024
Publié le
ID : 011-211102439-20240116-D202406-DE

République Française

Commune de Montferrand

Délibération du conseil municipal

Séance du 16 janvier 2024

L'an deux mil vingt-quatre, et le seize du mois de janvier, à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Montferrand, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de M. Christophe PRADEL, maire.

Etaient présents : Mmes BELLEGO Christelle, BIAU-PRADEL Gisèle, BILLIATO Lucie, FONQUERGNE Virginie, RICARD Rachel, Mrs ALBOUY Julien, BONDOUI Régis, MARSAC Alain, QUINTA Régis, RIVIERE Philippe.
Excusés : Mrs GILIS Frédéric, PUGINIER Régis, ROGER Robert.
Secrétaire de séance : Mr MARSAC Alain

Mr le Maire rappelle la demande de Mr Bondouy et Mme Salvy à savoir l'échange, avec leur parcelle AB n° 121, d'une partie du chemin d'accès au réservoir d'eau potable du village qui jouxte leur parcelle AB n° 118.

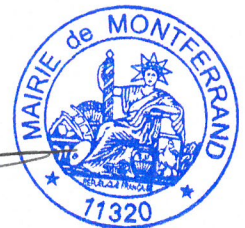
Suite à la visite sur site,
Après consultation des services eau/assainissement de la CCCLA et de la société Suez, délégataire du service,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Compte tenu de l'étroitesse et du dénivelé de la parcelle AB 121, engendrant une réelle difficulté à accéder au réservoir communal d'eau potable,

Le conseil municipal décide :

- De ne pas donner une suite favorable à la demande de Mr Bondouy et Mme Salvy. Le chemin d'accès aux parcelles AB 147 (réservoir d'eau potable), AB 146 et AB 184 est maintenu dans le domaine public de la commune.

Adopté à l'unanimité. Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Ch. PRADEL



Signé par Christophe PRADEL, maire, le 6 février 2024